

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2024 - 012****Objet** : Tarification des encarts publicitaires dans les magazines municipaux

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n° 2021.061 du 17 mai 2021,

Considérant que la commune édite et diffuse auprès de sa population plusieurs magazines municipaux au cours de l'année.

Considérant qu'il est proposé aux entreprises de la commune et des communes voisines, la possibilité de prendre un encart publicitaire dans un ou plusieurs magazines.

Considérant qu'en réponse aux différents besoins des entreprises, plusieurs formats d'encarts sont proposés.

**D É C I D E****ARTICLE 1 : DE PROPOSER** quatre formats d'encarts publicitaires :

- Format A correspondant à 1/8 d'une page A4 en paysage
- Format B correspondant à 1/4 d'une page A4 en portrait
- Format C correspondant à 1/4 d'une page A4 en paysage
- Format D correspondant à 1/2 d'une page A4 en paysage

**ARTICLE 2 : DE FIXER** le tarif par parution, des encarts publicitaires comme suit :

- Format A : 150,00 €
- Formats B et C : 295,00€
- Format D : 560,00€

Vétraz-Monthoux, le 29/01/2024

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le 01/02/24  
publié ou notifié le 01/02/24.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.